

REUNION DU 06 Mai 2010 (St Perdoux)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de Membres présents : 29

Date de la convocation : 23 Avril 2010

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude (Issigeac) – M. RAYNAL Michel et M. MADELPECH Jean-Marc (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvés) – M. ALONSO Daniel et M. VENANCIE Gérard (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. FABIEN Jacques (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. LELASSEUX Bernard (Monmarvés) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais)

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

Modification du taux de la Taxe : Foncier Non Bâti et de la CFE.

Monsieur LEGAL explique à l'assemblée que les services fiscaux ont réalisé la simulation définitive des taux de la Communauté avec le dispositif FIDELIO. Suite à cette simulation, il conviendra d'effectuer des ajustements sur la Taxe, Foncier Non Bâti et sur la CFE, à savoir :

Taxes	Taux d'imposition 2010
D'Habitation	0,640
Foncier Bâti	1,23
Foncier non Bâti	3,38 (au lieu de 3,37)
Professionnelle	0,903 (au lieu de 0,900)

Le Président ayant exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les ajustements à effectuer pour l'année 2010, comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2010
D'Habitation	0,640
Foncier Bâti	1,23
Foncier non Bâti	3,38
Professionnelle	0,903

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Engagement dans la démarche de cahier de recommandations architecturales avec le CAUE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUHAMEL lors de la réunion d'information à destination des élus le 13 avril 2010 au sujet du cahier de recommandations architecturales, Monsieur le Président rappelle les modalités de réalisation de ce document :

- Co-édition CAUE / Communauté de Communes,
- Réalisation d'un album spécifique sur le territoire intercommunal en étroite collaboration avec les élus et conception de fiches thématiques liées à l'habitat par le CAUE,
- Impression de 6000 exemplaires, une version téléchargeable pourra également être à la disposition de la Communauté de Communes,
- Diffusion par les communes auprès des administrés souhaitant construire ou rénover une habitation lors du retrait du dossier du CU ou du PC,
- Le CAUE bénéficiant de subventions pour cette mission, la part d'autofinancement facturée à la Communauté de Communes s'élève à 1500 euros.

Monsieur le Président propose qu'un comité de pilotage soit mis en place pour le suivi du projet et qu'il soit composé des membres de la Commission Aménagement de l'Espace.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans la démarche de cahier de recommandations architecturales avec le CAUE selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2010,
- Autorise Monsieur le Président à signer la lettre de commande et les pièces nécessaires,
- Précise que le groupe de pilotage sera constitué des membres de la Commission Aménagement de l'Espace.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Engagement dans la démarche de la Charte Qualité d'Assainissement Non Collectif avec la CAPEB.

Sur proposition de la Commission Environnement et Développement Durable, Monsieur LEGAL et Monsieur SIMON ont rencontré la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) pour un éventuel partenariat autour d'une Charte Qualité d'Assainissement Non Collectif à destination des entreprises ayant une activité d'assainissement ou s'engageant dans cette activité. Cette charte a pour objectif de permettre aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou à la chambre de commerce de mieux répondre au marché de l'assainissement non collectif (neuf et réhabilitation) dans le respect des textes en vigueur. Elle permet aussi aux collectivités et aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises informées et qualifiées.

En signant cette charte,

* les artisans s'engagent à :

- réaliser un assainissement conforme aux règles en vigueur,
- suivre une formation portant sur la réglementation et les préconisations techniques,
- respecter les conditions de la charte,
- souscrire une assurance décennale.

* la Communauté de Communes s'engage à :

- assurer la promotion de la charte auprès des particuliers
- fournir la liste des entreprises adhérentes aux mairies et particuliers qui en font la demande et à chaque demande de permis de construire.

* la CAPEB s'engage à :

- monter les dossiers de formation des artisans voulant s'inscrire dans la charte,
- à s'assurer pour le compte des artisans de la recherche des aides éventuelles pour financer la formation et son suivi.

La CAPEB propose ce partenariat à la Communauté de communes pour un coût total de 500.00 euros TTC.

Monsieur le Président propose qu'un comité de pilotage soit mis en place pour le suivi du projet et qu'il soit composé des membres de la Commission Environnement et Développement Durable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans la démarche de la Charte Qualité d'Assainissement Non Collectif avec la CAPEB, selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2010,
- Autorise Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 500.00 euros TTC avec la CAPEB de la Dordogne ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier,
- Précise que le groupe de pilotage sera constitué des membres de la Commission Environnement et Développement Durable.

Vote : 29 – Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 01.

Lancement du projet Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Issigeacois a souhaité s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnées.

Monsieur LEGAL propose qu'une reconnaissance du territoire soit réalisée avec le concours du service Tourisme du Conseil Général.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du service Tourisme du Conseil Général pour constituer le dossier de réaménagement des chemins de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- autorise le Président à signer toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Conseil Général,
- autorise le Président à entamer les démarches et à signer tous documents pour le recrutement d'une personne en contrat aidé pour la mise à niveau des chemins de randonnées existants,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs concernés
- donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Déménagement du bureau de la CCPI.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité d'aménager le bureau de la CCPI dans un bureau annexe à la mairie d'Issigeac, à coté de la salle du conseil.

Ce bureau sera indépendant de la mairie d'Issigeac et aura un accès beaucoup plus facile pour le public. Monsieur LEGAL explique que cet aménagement risque d'occasionner certains frais comme l'achat de peinture ou de petits matériels.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe de déménager le bureau de la CCPI,
- Autorise le Président à effectuer les dépenses nécessaires pour l'installation de ce nouveau bureau,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Achat Mobilier, Photocopieur et poste informatique.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que :

- suite au déménagement du bureau de la CCPI, il s'avère nécessaire d'acheter un bureau et des meubles de rangement
- la CCPI ne possède pas de photocopieur et fait toutes ses photocopies à la mairie d'Issigeac. Vu les compétences et les projets lancés par la Communauté, il s'avère nécessaire l'achat d'un photocopieur,
- il serait utile d'avoir un deuxième poste informatique pour la CCPI.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'un bureau et de meubles de rangement, d'un photocopieur et d'un deuxième poste informatique, nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif de l'exercice 2010,
- Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces dossiers,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

BD Parcelaire – Convention de partenariat avec le Conseil Général.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité de bénéficier de la BD Parcelaire sur le territoire de la Communauté de Communes pour la gestion de notre SPANC, en signant une convention de partenariat avec le Conseil Général.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite bénéficier des données de la BD Parcelaire pour le territoire de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Recrutement d'Agent non titulaire de remplacement.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Monsieur LEGAL précise qu'un état des lieux va être réalisé auprès des différentes mairies pour évaluer les besoins concernant le personnel administratif et technique.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 10 mars 2010, le Comité Syndical du SMBGD a accepté la mise à jour des statuts du Syndicat qui désormais font référence à divers articles figurant dans la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et non plus à des articles du Code des Communes qui ont été abrogés.

Il rappelle que par ailleurs, les statuts du SMBGD mentionnent le nom des collectivités adhérentes à ce jour, dont la nôtre, et que conformément à l'article L.5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification de statuts est soumise à délibération de ses adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts du SMBGD,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 29 – Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00.

Questions diverses :

- Station Météo France de Bergerac : Monsieur LEGAL donne lecture de la motion proposée par la ville de Bergerac pour le maintien du Centre Départemental de Météorologie de Bergerac.

Votée à l'unanimité

- Opération OCM : Une information est donnée concernant les permanences organisées sur Issigeac, le 18 et 26 mai de 17h à 18h30.

- Itinéraire Voie Jacquaire : une mise en commun du projet va être étudié avec d'autres communautés.

- Pôle d'Excellence Rurale : La mise à l'étude d'une maison de services publics a été avancée lors de la dernière réunion de bureau. Un premier contact va être pris avec le PGB et Madame NEPVEU du Conseil Général ; Ensuite un groupe de travail va être constitué pour travailler sur le dossier.

- Réunions CCPI et Bureau : les dates des réunions pour le prochain semestre vont être envoyées par messagerie à chaque mairie.

- Cartes communales en cours :
- Bardou doit délibérer
 - Monmadalès n'a pas encore lancé son enquête publique
 - Issigeac envisage la révision en fin d'année

Fin de la réunion : 23h15.

Le Président,
Alain LEGAL